



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 10 juin 2015 n°81 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale de santé 2016-2017 auprès des élèves scolarisés en classe de 3^{ème}

Type d'opportunité : Enquête régulière

Périodicité : Tous les 6 ans

Demandeur : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) – Ministère des Affaires sociales et de la Santé et des Droits des femmes

Au cours de sa réunion du 3 juin 2015, la Commission Services publics et Services aux publics a examiné le projet d'enquête nationale de santé auprès des élèves scolarisés en classe de 3^{ème}.

Cette enquête s'insère dans le cadre d'un dispositif d'enquêtes nationales menées en milieu scolaire mis en place depuis l'année scolaire 1999-2000, sur trois niveaux scolaires (grande section de maternelle, cours moyen 2^{ème} année et la classe de troisième). Cette enquête a pour principal objectif d'éclairer l'action publique et de mettre en évidence d'éventuelles inégalités sociales de santé. Elle permet d'alimenter divers indicateurs de santé à l'échelle nationale, notamment ceux du rapport sur l'État de santé de la population en France et ceux du Programme National Nutrition Santé (PNNS). La répétition de cette enquête dans le temps permettra également de caractériser des évolutions, en particulier celles relatives aux inégalités sociales de santé.

Afin d'alléger la charge de l'enquête, la collecte de l'enquête en classe de 3^{ème} aura lieu tous les six ans (au lieu de tous les trois ans auparavant). Les deux autres enquêtes de santé auprès des élèves ont obtenu l'avis d'opportunité et le label d'intérêt général et de qualité statistique. Il s'agit d'une première demande d'avis d'opportunité pour l'enquête concernant les élèves de 3^{ème}.

L'enquête comprend un questionnaire principal renseigné par les infirmières ou les médecins de l'Éducation nationale grâce à un examen de dépistage et un auto-questionnaire rempli par l'enfant.

- Pour le questionnaire principal, les principaux thèmes abordés sont les troubles staturo-pondéraux (surpoids / obésité), le dépistage des troubles sensoriels (vision, audition), la santé bucco-dentaire, la santé respiratoire (asthme), le savoir nager, les accidents de la vie courante et la couverture vaccinale.
- Pour l'auto-questionnaire, l'adolescent répond à quelques questions plus personnelles à l'abri du regard de l'enquêteur sur sa consommation de tabac, d'alcool, de drogue, sur l'automutilation, sur les agressions verbales et physiques et sur le suicide.

Les autres enquêtes sur le sujet (« Baromètre Santé Jeunes », « Health Behaviour in School-aged Children », ESPAD (European School Project on Alcohol and other Drug) et ESCAPAD) recueillent uniquement des données déclaratives, sans examen par un professionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

L'échantillonnage de l'enquête est réalisé à partir du fichier d'élèves exhaustif de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale. Le plan de sondage vise à obtenir un échantillon de 10 000 adolescents de classe de 3^{ème}, représentatif au niveau national (y compris Mayotte). Dans un premier temps, la DEPP tire au sort des collèges publics et privés sous contrat en surreprésentant ceux qui relèvent de l'éducation prioritaire et des académies de petite taille. Les établissements retenus sont ensuite chargés de sélectionner aléatoirement et d'interroger un maximum de 10 élèves de leur collège. La collecte aura lieu tout au long de l'année scolaire 2016-2017, en fonction de la période choisie par les académies et les collèges. D'après les expériences issues des enquêtes antérieures, le temps de réponse au questionnaire principal est estimé à 10 min en moyenne.

L'échantillon initial de la dernière enquête en 2008-2009, comprenait 1 149 collèges. Au total, 813 collèges ont participé, soit un taux de réponse de 71%.

Les informations recueillies par le professionnel de santé sur l'adolescent(e) ne comprennent ni son nom, ni son prénom, ni son jour de naissance et la confidentialité des données le ou la concernant est assurée au sein de l'établissement. L'identifiant de l'établissement est conservé à des fins de gestion, de corrections et d'enrichissement ; puis il est supprimé dès que les phases d'apurement et d'appariement sont achevées.

Plusieurs instances de concertation existent actuellement :

- Le comité d'orientation stratégique, présidé par la sous-directrice de l'Observation de la santé et de l'assurance maladie de la DREES a pour mission de fixer les grandes orientations de ces enquêtes (contenus, objectifs, périodicité).
- Le comité de pilotage de l'enquête (Copil), qui se réunit au moins une fois par an, se compose des représentants de chacun des organismes partenaires. Sa principale mission consiste à mettre en œuvre les orientations définies par le COS.
- Le groupe de conception du questionnaire et le groupe d'apurement et d'exploitation : ils réunissent les personnes préparant l'enquête ou l'exploitant, en premier lieu les membres des institutions partenaires de l'enquête.

Les chiffres clés et premiers résultats (niveau France entière) devraient paraître à la fin de l'année 2018 dans divers supports (*Études et résultats* de la Drees, *Notes d'information* de la Depp et *Bulletin épidémiologique* de l'InVS). Un fichier de production et de recherche sera livré au Centre Quételet au 2nd trimestre 2019.

Le coût de l'enquête est le suivant :

- Coût du test (maquettage, impression) : 8 000 €
- Coûts des opérations de maquettage, impression, routage du matériel d'enquête : 15 000 €
- Coût pour la saisie des questionnaires papier : 20 000 €
- Coûts de conception, suivi, exploitation et publication : 1 ETP de cadre A par an pour l'ensemble du système d'enquêtes (DREES)
- Coûts de collecte : Il est assuré par l'Éducation nationale mais il est difficile à chiffrer, notamment parce qu'une infirmière peut avoir une ou plusieurs collèges de son secteur à enquêter, avec l'aide ou non d'un médecin.

Le label d'intérêt général sans caractère obligatoire sera demandé au Comité du label en décembre 2015, puis une autorisation pour mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel sera déposée à la CNIL.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.